



**A l'attention des Maires et des Conseillers
Municipaux des Communes du Gard,
des Bouches-du-Rhône, du Vaucluse
de l'Ardèche et de la Drôme**

Lirac, le 29 septembre 2009

Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs,

La Commune de Lirac a été informée du projet de création d'un gazoduc sur son territoire. Soucieuse de l'impact de ce projet sur la viticulture, ses paysages et de l'installation durable d'un risque majeur à proximité de sa population, il a été décidé d'analyser les études qui ont permis la validation de ce fuseau.

Sous l'impulsion de GRTgaz, diverses études ont été menées dans le domaine de l'environnement, l'urbanisme, l'agriculture et de la sécurité. Suite à l'analyse de ces différents documents, il apparaît que le fuseau Ouest proposé (par rapport au Rhône) n'est pas le meilleur tracé possible. Le tracé Est présentant moins de contraintes.

Ainsi à la vue des éléments disponibles, la commune de Lirac émet donc un avis défavorable au projet de création d'un gazoduc sur le fuseau Ouest mis au débat par GRTgaz. Une délibération prise le 25 septembre 2009 confirme cette position.

Nous invitons l'ensemble des communes du Gard, des Bouches-du-Rhône, du Vaucluse, de la Drôme et de l'Ardèche, à suivre les recommandations de l'étude jointe et à leur tour d'émettre un avis défavorable avant le 7 novembre 2009 à destination de GRTgaz par l'intermédiaire de la commission particulière du débat public à l'adresse suivante :

Commission particulière du débat public
Projet ERIDAN - 48, rue Joseph Vernet - 84 000 AVIGNON

Ensemble, nous pouvons protéger nos territoires. Alors agissons !

Jean Louis POTHERAT

MAIRE DE LIRAC

Stéphane CARDENES

ADJOINT A L'URBANISME
COMMUNE DE LIRAC

Séance du 25 septembre 2009

DEPARTEMENT

GARD

Date :

L'an DEUX MIL NEUF
 et le VINGT CINQ SEPTEMBRE
 à 18H30

Numéro :

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **POTHERAT Jean-Louis, Maire**

NOMBRES DE MEMBRES		
Adhérents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	12

Présents :

VIERNE Michel - Marie-Prudence LAMBERT - RUBIO Antonio - CARDENES Stéphane, *Adjoint*.
 PERRIN Delphine - DUPORT Christian - DELOL Rosette - ESPINOSA Jean-Marc - CLEMENTE Cédric - CARMINATI Antoinette, *Conseillers Municipaux*.

Date de la convocation
17.09.2009

Absents :

Excusés : SANTINI Carine - MICHEL Bruno.
Non excusé : DINICU Ricardo.

Date d'affichage
17.09.2009

Pouvoir : VAN MUYSEWINKEL Jacques à POTHERAT Jean-Louis.

A été nommée secrétaire :

LAMBERT Marie-Prudence

Objet de la Délibération

Projet de gazoduc ERIDAN

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le

et publication,

du

ou notification

du

Monsieur Le maire informe le conseil du projet ERIDAN, de la société GRT GAZ, portant sur la mise en place d'un gazoduc qui passerait sur le territoire communal et donne la parole à Stéphane CARDENES auteur d'un mémoire sur ce sujet.

Monsieur CARDENES estime qu'après analyse des différentes études des tracés envisagés, il ressort que le fuseau Ouest retenu, passant par le Gard, et proposé au débat public est celui qui présente le plus de contraintes par rapport au fuseau Est, ou même un troisième tracé proposé par un bureaux d'étude.

Si toutefois ce projet aboutissait, il remettrait gravement en cause l'agriculture locale et principalement la viticulture car le fait de remanier les sols en profondeur pour enfouir le gazoduc serait cause de la perte de l'appellation Tavel, également concernée par ce projet, pour certains producteurs.

Monsieur CARDENES rappelle également le sinistre survenu récemment sur un oléoduc dans une réserve naturelle de la Crau engendrant, dicit la secrétaire d'Etat à l'Ecologie « ... une catastrophe écologique... ».

En conclusion de son exposé, Monsieur CARDENES indique que le choix du fuseau Ouest n'apparaît pas recevable car pouvant présenter un risque majeur pour notre commune et qu'il convient de s'y opposer par principe de précaution.

Après concertation et vote à l'unanimité, les membres présents approuvent le mémoire rédigé par Monsieur CARDENES annexé à la présente délibération et se prononcent, par principe de précaution, contre le projet d'un gazoduc sur le territoire de la commune de Lirac,

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, et an susdits.

PJ. : 1 dossier

Le Maire
Jean-Louis POTHERAT

